

ADC-IKIBIRI
Alliances des Démocrates pour
le Changement au Burundi

Bujumbura, le 2 juin 2010

A Son Excellence Monsieur le Président de la
République du Burundi avec les Assurances de
notre plus haute considération

à

BUJUMBURA

T.C.P.I à :

- Son Excellence Yoweri KAGUTA MUSEVENI, Président de l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi,
Avec les Assurances de notre plus haute considération,
- Son Excellence JAKAYA KIKWETE MRISHO, Président de la République Unie de Tanzanie,
Avec les Assurances de notre plus haute considération,
- Son Excellence JACOB ZUMA, Président de la République Sud Africaine et facilitateur dans les conflits burundais,
Avec les Assurances de notre Plus haute considération,
- Son Excellence JOSEPH KABILA KABANGE, Président de la République Démocratique du Congo,
Avec les Assurances de notre Plus haute considération
- Son Excellence Paul KAGAME, Président de la République du Rwanda
Avec les Assurances de notre plus haute considération,
- Son Excellence MWAI KIBAKI, Président de la République du Kenya,
Avec les Assurances de notre plus haute considération,
- Son Excellence BAN KI MOON, Secrétaire Général des Nations Unies,
Avec les Assurances de notre plus haute considération,
- Son Excellence Jean PING, Président de la Commission de l'Union Africaine,
Avec les Assurances de notre plus haute considération.

Objet : Révocation de la CENI et ses démembrements.

Excellence Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir révoquer la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et ses démembrements, suite aux manquements graves dont ils se sont rendus coupables durant le déroulement des élections communales du 24 mai 2010.

Le peuple burundais s'attendait à des élections libres, paisibles, régulières et transparentes telles que garanties par les articles 87 et 88 de la Constitution. Dans le prolongement de la Constitution, le Décret N° 100/192 du 12 décembre 2008 portant Création, Mission, Organisation et Fonctionnement d'une Commission Electorale Nationale Indépendante, prévoit que celle-ci est chargée de veiller à ce que ces élections soient libres, régulières et transparentes.

Force est pour lui de déchanter face à la déroute qui aura caractérisé les élections communales du 24 mai 2010.

La Commission Electorale Nationale Indépendante qui avait pourtant la mission de les organiser, de garantir la liberté, l'impartialité et l'indépendance du processus électoral, selon l'article 89 de la Constitution, aura fait preuve d'une incompétence notoire et d'une partialité qui devraient la gêner.

En effet, la CENI a lancé le pays dans l'aventure d'un scrutin communal non préparé. Nous en voulons pour preuve le désordre administratif et logistique qui l'a accompagné. Comment pourrait-on expliquer autrement le cafouillage et le tâtonnement qui ont accompagné l'enrôlement des électeurs, la distribution des cartes d'électeurs allant jusqu'à être retardée de 16 jours, l'insuffisance des bulletins de vote, celle des cartes d'électeurs, le retrait des cartes d'électeurs qui, à certains moments, se faisait concomitamment avec le scrutin lui-même et surtout l'impossibilité pour certains électeurs, pourtant régulièrement inscrits, de se faire délivrer des cartes d'électeurs.

La CENI devra s'expliquer sur le nombre d'électeurs inscrits et sur le nombre de personnes qui ont effectivement voté. Il y a eu de nombreuses irrégularités et les preuves ne manquent pas :

A Nyanza-Lac, le nombre des inscrits était de 51.000 et celui des votants dûment constaté par les membres du bureau et les mandataires politiques est de 42.250. Cependant les résultats annoncés dans la synergie des médias ont donné 53.000 votants.

En Commune Muramvya, au bureau de vote de l'école primaire Kibogoye, le nombre d'inscrits officiellement constaté par la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI) qui en a transmis les chiffres à la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) Muramvya était de 1.374 personnes.

Cependant, le nombre de votants dans ce bureau de vote a été de 1.557, comme en témoigne le document des résultats établi par la CEPI Muramvya.

En commune Kayogoro, Zone Bigina, dans le centre de vote Nyentakara, il y a eu 1.500 votants sur 1.000 inscrits. Dans la même Zone, au centre de vote Shaka, il y a eu 1.400 votants sur 1.000 inscrits également.

Le cas du Bureau de vote de BUHOGO en commune NYABIHANGA est d'un genre particulier. Le parti CNDD-FDD a eu comme tous les partis inscrits en ce bureau 502 bulletins de vote. Cela n'empêchera pas que le CNDD-FDD obtienne 416 bulletins valables, en plus de 499 bulletins rejetés et 3 bulletins nuls.

Ces cas sont bien la preuve de fraudes par bourrage d'urnes.

Il n'y aura pas eu que cela comme irrégularités. Ainsi, y a-t-il eu aussi discordance des chiffres de la CENI et des CEPI en rapport avec les résultats des élections.

Le rapport des résultats provisoires fournis par la CENI en rapport avec les résultats des élections en Commune Muramvya pour cinq partis (UPRONA, MSD, FNL, FRODEBU et CNDD-FDD) donne un total de 31.299 voix exprimées. Le rapport de la CEPI Muramvya donne, pour les mêmes partis, un total de 31540 voix exprimées.

Cet exemple justifie notre revendication que toutes les données chiffrées et détaillées en rapport avec les résultats des élections soient rendues publiques, bureau par bureau.

A force de truquer les élections, les organisateurs du scrutin en sont arrivés à donner des voix à des partis qui n'étaient pas inscrits.

Dans les communes Kabarore et Butaganzwa en Province Kayanza, le parti MSD qui n'a présenté aucune liste en raison des irrégularités invoquées par la CEPI Kayanza a cependant obtenu des suffrages, respectivement 400 voix en commune Kabarore et 120 voix en commune Butaganzwa, comme l'a annoncé la synergie des médias.

Par quel miracle un parti peut-il obtenir des suffrages en un lieu où il ne s'est pas fait élire ? D'où sont venues les cartes du MSD puisque la CENI n'a pas pu les envoyer à la CEPI Kayanza dès lors que le MSD n'était pas inscrit en compétition.

A posteriori, la CEPI Kayanza a tenté de masquer la fraude. Dans le rapport de la CENI, il est fait mention de 0 voix pour le Parti MSD dans les deux communes, mais le correspondant de la synergie des médias avait annoncé les résultats lui

fournis par les CECI des deux Communes et après vérification auprès de la CEPI Kayanza. Les chiffres annoncés par la synergie des médias ne sont donc pas sortis du vent et témoignent d'une incontestable tricherie par bourrage d'urnes et qui n'a pas concerné que le MSD, mais tous les partis en compétition.

S'il y avait des sceptiques à notre indignation, la CENI voudra expliquer l'interruption du scrutin de Gitega pendant trois heures.

Et comme si cela n'était pas suffisant, l'organisation du scrutin sera entourée de mensonges animés pour l'essentiel par le Président de la CENI. Ainsi, des propos fracassants destinés à endormir les inquiétudes qui étaient régulièrement exprimées ont porté sur les bulletins de vote. Le mensonge le plus grossier est celui du Président de la CENI qui a consisté à dire dans un premier temps qu'un avion contenant des bulletins de vote allait atterrir à Bujumbura à 3 heures du matin en provenance de l'Afrique du Sud, avant d'avouer dans un deuxième temps que ces mêmes bulletins étaient confectionnés chez MEX à Bujumbura suite au démenti communiqué, au cours d'une conférence de presse du 28 mai 2010, par les Partis signataires de la présente. A cela s'ajoute l'utilisation indue par le Parti CNDD-FDD des moyens de l'Etat, le refus de sanctionner les violations flagrantes du Code Electoral, pour ne citer que ces manquements.

Nous n'insisterons pas suffisamment sur la banalisation du report du scrutin et de sa gestion, qui auront été la marque la plus significative, non seulement de l'irresponsabilité de l'organe chargé de conduire les élections à bonne fin mais surtout de l'illégalité de l'acte posé par le Président de la CENI. Un Président de la CENI tellement imbu de lui-même qu'il s'est arrogé le droit de reporter les élections et en fixer par conséquent la date, une prérogative réservée normalement au Président de la République selon l'article 11 du Code Electoral.

De cet état d'esprit, de cette désinvolture de la CENI et ses démembrements, il a résulté la violation systématique des dispositions régissant les élections. Nous en citons l'essentiel :

- Le secret du vote a été systématiquement violé par l'utilisation d'isoloirs inadéquats, le vote se déroulant en plein air. Cela constitue une transgression des articles 2,39 et 55 du Code Electoral.
- La violation généralisée de l'article 43 du Code Electoral trahit la partialité de la CENI, qui en refusant une prise en charge des mandataires désignés par les partis politiques au niveau des bureaux de vote et reconnus par elle-même, leur aura empêché d'observer les élections et de contresigner les procès-verbaux de dépouillement comme cela devait se faire.

- La fermeture des bureaux de vote au-delà de 18 heures est une violation grave du Code Electoral en son article 36. Cette disposition a été rarement respectée. Il est même des endroits où le scrutin n'a jamais été clôturé, ni les procès-verbaux dressés. L'actualité nous apprend de nouvelles découvertes chaque jour d'urnes éventrées mais aussi de lots de bulletins de vote non dépouillés laissés dans les buissons. Cela a été le cas à l'Ecole Primaire de Karonge en Commune MAKAMBA, à MUYINGA, à GITEGA, à BUJUMBURA MAIRIE, etc. Cela n'a pas empêché pour autant des excédents de vote par rapport aux inscrits.
- La violation de l'article 55 du Code électoral a été systématique. Ainsi, le scrutin n'était pas secret en ce que les isolements étaient délibérément mal installés. De même, les enveloppes n'ont été ni cachetées ni paraphées. En outre, l'encre n'était pas indélébile. Il a été observé enfin que certains électeurs avaient plusieurs cartes d'électeurs et ont ainsi voté autant de fois.
- La violation de l'article 62, §1. Il n'y a pas eu de comptage des bulletins mis dans les grandes urnes, et encore moins de double comptage.
- La violation de l'article 62, §2 du Code Electoral par le fait du transport des urnes par les membres des bureaux de vote sans escorte et en l'absence de mandataires. Des membres de bureaux de vote en sont arrivés à rentrer chez eux avec des urnes à des heures avancées de la nuit, et à des endroits où elles n'avaient aucune raison d'être (établissements scolaires, dans les maisons d'habitation des administratifs, etc.)
- La violation de l'article 62, §3 par le fait que les acteurs (membres des bureaux de vote, assesseurs, mandataires) se sont quittés sans accomplir leurs devoirs : le président du bureau devait réceptionner les urnes, les enveloppes et les bulletins non utilisés, constater que les scellés y apposés étaient intacts, dresser le procès-verbal. Il ne pouvait en être autrement quand on sait que le scrutin est sorti allégrement de la durée prescrite par la loi.
- La violation flagrante de l'article 63 du code électoral : A titre d'exemple, les mandataires des partis politiques ont été chassés à Marangara en Province Ngozi et à Giheta en Province Gitega, se voyant ainsi empêchés de surveiller librement les élections.
- La violation des articles 42 ,61 et 71 du Code Electoral : Contrairement à une opinion que certains cherchent à vicieusement instiller, les mandataires de nos partis politiques ne sont pas en possession des procès verbaux de dépouillement, à ce jour, pour la simple raison qu'ils ne les ont jamais contresignés dans les formes prescrites par les articles ci haut cités.

- Nous ne pourrions passer sous silence la géniale idée de coupure de l'électricité pendant l'opération de dépouillement. La coïncidence fut grotesque: ni avant, ni après, mais juste au moment où le dépouillement devait se faire.

Ainsi, la CENI s'est montrée complaisante en laissant faire sans se donner même la peine de dénoncer des actes manifestement scandaleux, telle la distribution de 70 cartes d'électeurs à MPARAMBO en Province de CIBITOKÉ par le chef de Secteur.

Qui n'a pas entendu l'éternel refrain du Président de la CENI selon lequel le rôle de la CENI n'était pas de punir mais de conseiller.

Par ailleurs, Excellence Monsieur le Président, des informations dignes de foi attestent que lors de la saisie du fichier électoral, des individus aux noms identiques, avec la même identification ont été enregistrés plusieurs fois en des endroits différents. La CENI n'a jamais fait aucun contrôle pour vérifier si les mêmes noms de mêmes identités ne revenaient pas plusieurs fois et ainsi éviter qu'un individu puisse voter plusieurs fois.

Le Président de la CENI ainsi que le Porte Parole de celle-ci ne cessent de répéter que s'agissant d'élections communales, les plaintes devraient être exclusivement adressées aux CEPI et que la CENI n'avait pas à intervenir. Or :

- Les recours ne sont possibles qu'au vu des procès-verbaux des CEPI mis à la disposition des mandataires politiques, et sur base desquels les partis fondent leurs recours, ce qui n'a pas été fait, en violation de l'article 71 du Code électoral.
- Beaucoup de plaintes visent précisément les responsables des CECI ou des CEPI ou certains de leurs membres. Comment le Président de la CENI peut-il demander aux CEPI d'enquêter sur les plaintes dont elles sont l'objet ? A quoi servirait-il de demander à l'auteur présumé d'une infraction d'enquêter sur cette infraction ?
- La CENI n'a donné que des résultats globaux des élections. Or, il est indispensable que les partis politiques aient connaissance des résultats, bureau par bureau pour qu'ils puissent formuler pertinemment leurs observations et leurs plaintes. Dans l'absolu, les résultats globaux ne signifient rien.

Nous sommes en face d'une crise si grave que nous ne pouvons pas laisser sa solution à la seule discrétion de la CENI, comme certains le suggèrent ici et là. Répondre à nos formations politiques qu'il faut adresser nos recours aux Commissions Electorales Provinciales Indépendantes relève tout simplement de l'insulte, pour qui a observé l'incompétence et l'arrogance des commissions électorales à tous les niveaux.

En définitive, les élections communales ont été émaillées de tricheries de bout en bout, nourries de mensonges les uns plus grossiers que les autres. Nous sommes loin du bon déroulement annoncé, de la liberté et du secret du scrutin promis, aussi bien par vous-même, Excellence Monsieur le Président de la République, que par la CENI.

A ceux qui déclarent que les élections ont été satisfaisantes du seul fait qu'il n'y a pas eu beaucoup de violences, nous voudrions rappeler que le peuple burundais a droit à des élections qui répondent aux normes internationales. Nous n'avons pas parcouru tout ce chemin pour arriver à ce que certains appellent non sans arrière pensée « élections à l'africaine ».

Excellence Monsieur le Président,

Vous êtes d'autant plus interpellé que le Président de la CENI, celui-là même qui devrait être en ce moment occupé à gérer les problèmes générés par son insouciance, n'a rien trouvé de mieux que de prendre la clef des champs. Nous en conviendrons que ce n'était pas le moment pour lui de prendre les vacances et qu'aucune autre mission ne pouvait l'appeler ailleurs.

Nous déclarons sans excès que la CENI a failli à la mission que le peuple burundais leur avait confiée à travers ses institutions, et s'est rendue coupable de trahison.

Maintenant que la confiance placée en la CENI et ses démembrements s'est effondrée, l'issue de la crise repose sur vos épaules. Ce n'est pas pour rien que l'article 95 de la Constitution de la République stipule que « ***Le Président de la République, Chef de l'Etat, incarne l'unité nationale, veille au respect de la constitution, et assure par son arbitrage la continuité de l'Etat et le fonctionnement régulier des institutions....*** ».

Sous d'autres cieux, où l'honneur et la dignité continuent d'être des valeurs fondamentales, la CENI aurait rendu le tablier de son initiative au lendemain du fiasco.

Nous avons l'appréhension que vous seriez tenté de croire que la crise est passagère et que de toute façon « Les chiens aboient, la caravane passe », quand l'on sait qu'il ne manquera pas autour de vous des conseillers pour vous pousser à la confrontation.

En ce qui nous concerne, nous avons pris l'option de privilégier le dialogue, et il serait dommage que cette attitude soit mal interprétée. Il serait regrettable et improductif que notre geste d'apaisement et notre souci de sauvegarder les acquis sur la voie démocratique soit pris pour de la faiblesse.

Nous vous invitons à prendre vos responsabilités, parce que l'histoire vous jugera sur la lucidité et la perspicacité avec lesquelles vous aurez géré ces moments délicats.

De par l'ampleur de violations ci-dessus enregistrées et de la responsabilité de la CENI dans cet échec, nous vous prions d'en prendre acte, de révoquer instamment la CENI et ses démembrés et de mettre sur pied une institution digne de son nom capable d'organiser de nouvelles élections communales libres, transparentes, et paisibles, bref qui respectent vraiment les normes internationales en matière électorale.

Tout

Nous, Représentants des Partis politiques ayant contesté les élections du 24 mai 2010 :

- ADR – Urunani rw'Imvugakuri
- CDP
- CNDD
- FEDS-SANGIRA
- FNL
- MSD
- PARENA
- PIT
- PPDRR

- RADEBU

-SAHWANYA-FRODEBU

-UPD-ZIGAMIBANGA

C.P.I. à :

- Assemblée Nationale
- Sénat
- Les Missions diplomatiques et consulaires (toutes)
- Les Organes Observateurs des élections du 24 Mai 2010
- Les Médias (Tous)